



Conseil Municipal de Saint Yzens de Médoc

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le 12 juin 2017 à 18 Heures 30



Le Conseil Municipal de Saint Yzens de Médoc dûment convoqué, le vingt-neuf mai deux mille dix-sept s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle de ses délibérations le douze juin deux mille dix-sept à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Segundo CIMBRON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames CLÉMENCEAU, BERNARD, PHILIPPE, LETALLE, Messieurs CIMBRON Maire, DURAND SAINT OMER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Éric ROBAUT,
Madame Stéphanie FRECHE qui a donné pouvoir à Madame Sylvie CLEMENCEAU
Madame Cécile ALRIVIE, qui a donné pouvoir à Madame Teresa BERNARD.

Date de la convocation : 29 mai 2017.

Élection du secrétaire : Madame Teresa BERNARD est élue secrétaire de séance

Monsieur Segundo CIMBRON, Maire ouvre la séance et remercie les membres du conseil municipal de leur régularité et présente les excuses des membres empêchés, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour pour délibérations. :

1. BUDGET : Décision modificative N°1
2. BUDGET : Indemnité de conseil au comptable du trésor 2017.
3. BUDGET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017
4. Budget : Demande de subvention F.D.A.E.C 2017.
5. Nomination des délégués de la Commission locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT)
6. Astreintes des permanences téléphoniques du week-end.
7. Point sur les prochaines Vini-culturelles prévues du 24 juin au 2 juillet 2017
8. Prestation de service concernant la tondeuse autoportée aux administrés de la commune.
9. Questions diverses.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

N° 2017/0612-1 BUDGET : **Décision modificative n°1.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, afin de régulariser la situation budgétaire, décide la modification du budget primitif 2017, comme suit :

En section de fonctionnement :

Augmentation de crédit

Compte 673 : +704,00 €

Vote :

Pour : 8 Contre : 0. Abstention : 0.

Diminution de crédit

compte 022 : -704,00€

N° 2017/0612-2 BUDGET : Indemnité de conseil au comptable du trésor 2017.

Considérant la demande de Madame Corine HUSSON, comptable du Trésor de la trésorerie de Soulac-sur-Mer qui, par lettre du 31 mai 2017, sollicite le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2017 d'un montant de 315.43 €, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours ;

Considérant que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'étant pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, qui demande une délibération motivée lorsque le Conseil Municipal souhaite modifier l'attribution de cette indemnité,

Considérant que cette indemnité est prise en charge par l'Etat lorsque la collectivité décide de ne pas la verser ;

Monsieur le Maire propose de ne pas verser d'indemnité de conseil facultative à Madame La comptable du Trésor pour 2017.

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2017 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote :

Pour : 8 Contre : 0. Abstention : 0.

N° 2017/0612-3 BUDGET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017

Monsieur le Maire présente à son assemblée le produit attendu des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 tels rectifiés comme suit :

Taxes	Bases 2016 réelles	Taux 2016	Produits réels 2016	Prévisions Bases 2017	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation	340 089	10.88 %	37 001	328 900	35 784
Taxe Foncière bâti	320 238	11.85 %	37 948	329 800	39 081
Taxe Foncière non bâti	86 241	33.33%	28 744	86 800	28 930
			103 693	0	103 795

Coefficient de variation proportionnelle		Taux de référence 2017
Produit attendu		11,12%
<u>106 040</u>	= 1,021629	12,11%
103 795		34,05%

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition 2017	Produit correspondant
Taxe d'habitation	340 089	328 900	36 574
Taxe Foncière bâti	320 238	329 800	39 939
Taxe Foncière non bâti	86 241	86 800	29 555
			106 068

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré :

- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 rectifiés pour l'année 2017 tels qu'ils sont mentionnés ci-dessus.

Vote :

Pour : 8 Contre : 0. Abstention : 0.

N° 2017/0612-4 Budget : Demande de subvention F.D.A.E.C 2017.

Le rapporteur expose :

Créé en 1978, le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) a pour objectif d'aider les communes et les groupements de communes à la réalisation de travaux de construction, de rénovation sur des bâtiments communaux, de voirie ou d'acquisition de matériel.

Monsieur le Maire, a proposé l'affectation de cette subvention à des projets déterminés collégialement concernant :

- La réfection du chauffage de la salle des fêtes de Saint Yzans de Médoc 5 830,00 € HT,
- Remplacement du système de sonneries de l'horloge de l'église,..... 1 166.64 € HT,
- Travaux de réfection de toitures sur les bâtiments communaux..... 1 710,00 € HT,
- Réparation de la charpente de l'église 3 495.00 € HT,
- **Soit un montant total HT 11 201.64 € HT.**

Le montant alloué par le Département, pour ces travaux, à la commune de Saint Yzans de Médoc pourrait s'élever à 8 500 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, au titre du FDAEC 2017 à déposer la demande de subvention afférente à ce projet. Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental de la Gironde en date du 23 mai 2017,

Considérant que l'assemblée plénière du Conseil Départemental a adopté l'attribution du FDAEC 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du FDAEC 2017, conformément aux opérations désignées ci-dessus,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Vote :

Pour : 8. Contre : 0. Abstention : 0.

N° 2017/0612-5 Nomination des délégués de la Commission locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire explique à son assemblée que la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu'île demande la nomination d'un délégué et de son suppléant afin de représenter la commune aux réunions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Monsieur Segundo CIMBRON, Maire..... en qualité de délégué titulaire,
- Madame Gisèle PHILIPPE, Conseillère Municipale..... en qualité de déléguée suppléante

Vote :

Pour : 8. Contre : 0. Abstention : 0.

N° 2017/0612-6 Astreintes des permanences téléphoniques du week-end.

En accord avec tous les conseillers, il a été défini les permanences suivantes :

Date	Conseillers
29 juillet 2017	Teresa BERNARD
5 août 2017	Gisèle PHILIPPE
12 août 2017	Segundo CIMBRON
19 août 2017	Karine LETALLE
26 août 2017	Guy DURAND SAINT OMER
2 septembre 2017	Cécile ALRIVIE
9 septembre 2017	Karine LETALLE
16 septembre 2017	Sylvie CLEMENCEAU
23 septembre 2017	Stéphanie FRÈCHE
30 septembre 2017	Teresa BERNARD
7 octobre 2017	Segundo CIMBRON
14 octobre 2017	Éric ROBAUT
21 octobre 2017	Teresa BERNARD
28 octobre 2017	Gisèle PHILIPPE
4 novembre 2017	Segundo CIMBRON
10 novembre 2017	Karine LETALLE
18 novembre 2017	Guy DURAND SAINT OMER
25 novembre 2017	Cécile ALRIVIE
2 décembre 2017	Karine LETALLE
9 décembre 2017	Sylvie CLEMENCEAU
16 décembre 2017	Stéphanie FRÈCHE
23 décembre 2017	Teresa BERNARD
30 décembre 2017	Segundo CIMBRON
6 janvier 2018	Éric ROBAUT
13 janvier 2018	Gisèle PHILIPPE

20 janvier 2018	Karine LETALLE
27 janvier 2018	Éric ROBAUT
3 février 2018	Guy DURAND SAINT OMER
10 février 2018	Cécile ALRIVIE
17 février 2018	Karine LETALLE
24 février 2018	Sylvie CLEMENCEAU
3 mars 2018	Stéphanie FRÈCHE
10 mars 2018	Teresa BERNARD
17 mars 2018	Segundo CIMBRON
24 mars 2018	Éric ROBAUT

Vote :

Pour : 8. Contre : 0. Abstention : 0.

N° 2017/0612-7 Point sur les prochaines Vini-culturelles prévues du 24 juin au 2 juillet 2017.

Les prochaines Vini-culturelles se déroulent du 24 juin au 2 juillet 2017 aux emplacements habituels : presbytère, église et le château SIGOGNAC.

Des nouveaux flyers seront édités afin qu'ils soient distribués dans les boîtes aux lettres et informer la population du programme prévu pendant les Vini-culturelles.

Un courrier invitant les viticulteurs à venir vendre leur vin lors du repas de la paëlla leur sera transmis et agrémenter ce repas de leurs présences et de leurs vins.

Pour la course pédestre du 15 juillet 2017, des courriers seront également transmis aux agriculteurs et aux viticulteurs du passage des coureurs sur leur propriété afin d'éviter, pour les viticulteurs, les traitements de leurs vignes trop près de la date de passage de la course.

Le montage des stands est prévu à partir du mercredi 21 juin et les différents matériels empruntés seront également mis en place à réception de ceux-ci (podium, grilles d'exposition, plancher).

La sangria sera préparée le mercredi 21 juin afin qu'elle puisse macérée suffisamment longtemps avant qu'elle soit servie.

Le 30 juin une vente aux enchères de ventes des toiles d'artistes sera organisée le samedi ainsi qu'une tombola.

Vote :

Pour : 8. Contre : 0. Abstention : 0.

N° 2017/0612-8 Prestation de service aux administrés de la commune.

Le Maire expose,

A plusieurs reprises, des administrés ont sollicité la commune pour demander de bénéficier de la grosse tondeuse dans leur propriété, comme c'est le cas pour l'épareuse du SIVOM.

Après délibération, le Conseil Décide :

D'autoriser l'agent communal à effectuer la tonte des propriétés des administrés qui le demanderont et d'aligner la participation demandée sur celle du SIVOM, soit 50 € de l'heure correspondant aux frais de personnel, d'entretien et d'amortissement de la machine.

Vote :

Pour : 8. Contre : 0. Abstention : 0.

N° 2017/0612-9 - Questions diverses

Feux d'artifice du 14 juillet 2018.

Afin d'offrir une meilleure qualité de spectacle pyrotechnique lors de la fête nationale, le conseil municipal propose de solliciter la commune de Saint Christoly pour mutualiser un feu d'artifice commun financé à part égale.

Celui-ci pourrait se tenir alternativement au port de St Christoly les années paires et au port de Lamena les années impaires (ou inversement).

Monsieur le Maire est chargé d'en parler avec Monsieur le Maire de Saint Christoly.

Point sur les subventions.

Le FDAEC la demande de subvention sera réclamée pour un montant de 8 500,00€ comme il a été précisé ci-dessus.

Pour le logement 2 rue de Rigon : plusieurs demandes de subventions seront présentées aussi bien au conseil départemental qu'au conseil régional afin de réduire au possible l'auto financement des travaux de réfection de cet immeuble.

Les croix de Saint Yzans : les travaux ne sont pas encore achevés et une des croix reste encore à être rénovée.

Le dossier sera finalisé en prenant en compte juste les croix déjà restaurées, sans attendre la fin du chantier dont la date est inconnue et ainsi éviter le dépassement de la date limite d'attribution de cette subvention.

Facture de téléphone de la bibliothèque.

Le Maire expose :

Depuis l'installation de la ligne téléphonique à la bibliothèque, la facturation est domiciliée à la mairie de Saint Yzans.

Afin d'éviter la dépense à l'actif de la commune, il est demandé que la facturation soit dorénavant attribuée à la Communauté de commune cœur de presqu'île.

Travaux de l'église.

Le Maire expose :

Un devis a été demandé à l'entreprise NPH pour la réparation du carillon de l'église d'un montant de 1 400,00€.

Les chenaux de l'église vont faire l'objet d'une réfection réalisée par l'entreprise ROUSSELLE. Une partie du financement des travaux est déjà prise en compte par notre assurance qui a été sollicitée suite à la dernière tempête.

Transfert de pouvoirs de Police à la Communauté de communes Médoc cœur de presqu'île :

Le Maire expose :

Un arrêté a été pris en date du 31 mai 2017 et transmis à la communauté de commune Médoc cœur de presqu'île, notifiant l'opposition automatique du transfert des pouvoirs de police à la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu'île.

Panneau STOP à Queyzans.

Le panneau STOP à l'intersection du château Bois Carré situé à Queyzans a disparu.

Les véhicules franchissent le croisement sans s'y arrêter puisque qu'aucun signallement au sol ne matérialise le STOP.

Une plainte sera déposée en gendarmerie pour pouvoir faire fonctionner l'assurance.

Le conseil décide de demander au service technique de faire le nécessaire afin de sécuriser l'intersection et matérialiser le STOP au sol.

Panneau de limitation de vitesse devant l'entreprise SOUSLIKOFF.

Le panneau de limitation de vitesse à 30 kilomètres heure placé devant l'entreprise SOUSLIKOFF est abimé et ne tient plus sur son support.

Madame Karine LETALLE propose de faire le nécessaire afin de le réparer et de le remettre en place sur son support.

Panneaux de signalisation.

Les panneaux de signalisations des châteaux au croisement Queyzans /Lamena/Loudenne/Sains Yzans ont été accrochés par un véhicule. Ces panneaux ont été rafistolés afin de garder leur fonction.

Il est maintenant demandé à la commune de mettre de nouveaux panneaux indicateurs. Sachant que ces panneaux appartiennent à une entreprise privée qui fait payer cette prestation aux châteaux et entreprises qui se signalent, il conviendra de voir à qui incombe ces travaux d'entretien et/ou de remise en état.

Nettoyage du Presbytère.

Madame Sylvie CLEMENCEAU demande s'il est prévu un nettoyage au presbytère avant l'exposition de Vini-culturelles. Monsieur le Maire indique que cette tâche peut être inscrite dans le cahier des charges des services techniques.

Madame Sylvie CLEMENCEAU remarque également qu'une planche de protection accrochée au mur au niveau des dossiers des chaises manque dans la salle au rez-de-chaussée du presbytère.

Différentes réunions à venir :

- Commission du développement économique : extension des zones industrielles de : Belloc, Gaillan-Médoc et Cissac.
- Réunion du Syndicat des Eaux le 4 juillet 2017.
- Réunion du SMIDDEST travail sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à Saint Julien de Beychevelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.